

MARCHE PROCEDURE ADAPTEE
Marché de maîtrise d'œuvre

passé en application de l'article 42-2 de l'ordonnance
n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret
2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Préfecture d'Ille et Vilaine

**Travaux de mise aux normes électriques courants forts des bâtiments A, B et C de la préfecture
de Région Bretagne , 1 et 3 rue Martenot à Rennes**

Marché n°

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre

Lieu d'exécution : Préfecture de Région Bretagne (Hôtel Martenot), 1 et 3 rue Martenot 35 000 Rennes

entre Monsieur MIRMAND Préfet d'Ille et Vilaine, Préfecture d'Ille et Vilaine, 3 avenue de la Préfecture 35 026 Rennes

et .le(s) contractant(s) défini(s) à l'article 2

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent contrat a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre conformément aux missions de la loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009. La présente mission de maîtrise d'œuvre concerne les travaux de mise en conformité électrique des courants forts des bâtiments A, B et C de la préfecture de région Bretagne. Les travaux seront réalisés en site occupé.

Un diagnostic et un Avant Projet Sommaire ont été réalisés et actualisé en décembre 2015 par le bureau d'études HAY et annexé au présent marché. Le marché prévoit la réalisation de la totalité des études et le suivi des travaux jusqu'à la phase de fin de Garantie de Parfait Achèvement. La mission d'EXE fluide (lot électricité courant fort et faible) est intégrée au présent marché. Avec la dépose des installations ou équipements électriques existants, des travaux de reprises en matière de menuiseries intérieures bois ou de peinture seront également à intégrer dans les travaux. Compte tenu de l'intérêt historique du bâtiment (bâtiment non classé mais sur liste PLU de Rennes) le maître d'œuvre veillera d'intégrer au contexte du site les nouvelles installations électriques de mise aux normes.

Le bâtiment A regroupe des logements de fonction, des salles de réunion et des locaux annexes, il est de type R+3 et représente une superficie de 2 571 m² de SUB.

Le bâtiment B de type R+1 regroupe des ateliers et de bureaux à l'étage, il représente une superficie de 150 m² de SUB.

Le bâtiment C regroupe les services du Secrétariat Général des Affaires Régionales et de la DIRM constitués de bureaux, de locaux communs (sanitaires, local ménage, etc..) et de salles de réunions, ce bâtiment représente une superficie de 2 416,00 m² et de type R+4 (le dernier niveau étant des combles).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranche optionnelle conformément aux dispositions de l'article 77 du décret 2016-360 du 25/03/2016 aux marchés publics.

Article 2 : Contractant(s)

Je sous-signé

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou pour le compte de la société (rayer la mention inutile) de :

Ayant son siège à (adresse complète) :

Tél :

Mail :

N° identité de l'établissement (Siret) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce des sociétés :

Nous sous-signés

Co-traitant 1,

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou pour le compte de la société (rayer la mention inutile) de :

Ayant son siège à (adresse complète) :

Tél :

Mail :

N° identité de l'établissement (Siret) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce des sociétés :

Co-traitant 2,

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou pour le compte de la société (rayer la mention inutile) de :

Ayant son siège à (adresse complète) :

Tél :

Mail :

N° identité de l'établissement (Siret) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce des sociétés :

Après avoir produit les documents et renseignements visés à l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au courrier de consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ainsi que les attestations fiscales, sociales et d'assurance comme prévu à l'article 9 du CCAG PI du 16/09/2009.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le courrier de consultation.

nous engageons sans réserve, en tant que co-traitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire dans les conditions fixées au courrier de consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ainsi que les attestations fiscales, sociales et d'assurance comme prévu à l'article 9 du CCAG PI du 16/09/2009.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le courrier de consultation.

Article 3 : Description des éléments de mission

Les éléments de mission confiés au maître d'œuvre sont les suivants (rappel succinct des missions) :

- AVP : les études d'avant projet (Avant Projet Sommaire et Avant Projet Définitif) : plans proposés au 1/50ème et 1/100ème avec notice descriptive par corps d'état et volet financier par corps d'état. A l'issue de la validation de l'AVP dépose du document d'urbanisme avec remise des éléments par le maître d'œuvre (descriptif formulaire d'urbanisme pré-rempli, notices sécurité et accessibilité, pièces graphiques)

- PRO : les études de projet : plans proposés au 1/20ème, 1/50ème avec d'éventuelles coupes, réalisation d'une notice descriptive par corps d'état avec mention des nomenclatures, normes, règles générale et particulières, volet financier par lot.

- ACT : l'assistance aux contrats de travaux : rédaction des pièces administratives (acte d'engagement, CCP règlement de consultation) rédaction du Cahier des Charges Techniques Particulier, pièces graphiques, note de calcul selon mission EXE, analyse des candidatures et des offres.

- EXE : le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, la totalité des études de synthèse et les études d'exécution des corps d'état suivants : lots fluides (électricité courants forts).

- DET : la Direction de l'exécution des travaux,

- VISA : le visa de conformité

- AOR : Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations préalables de Réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission de maîtrise d'œuvre intègre également les démarches administratives d'acte d'urbanisme à remettre dès validation du dossier Avant Projet (AVP).

La mission de maîtrise d'œuvre intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le maître d'œuvre assure la fonction de coordonnateur SSI.

Pour les éléments de mission d'études (APS, APD, PRO, ACT), le maître d'œuvre participe aux réunions de présentation des différents éléments de mission. Les éléments graphiques présentés

Pour les éléments de mission relevant des travaux, le maître d'œuvre anime la **réunion de chantier hebdomadaire** et réalise des visites de chantier indépendantes du jour de la réunion de chantier à raison de **2 visites complémentaires hebdomadaires**. Ces visites complémentaires sont intégrées au titre de la mission DET.

Article 4 : Montant du marché

Forfait de rémunération :	€ HT
Taux de TVA 20 % :	€
Montant :	€ TTC

Arrêté en lettres à :

--

A titre indicatif le montant global des travaux est fixé à 266 000,00 € HT (valeur mois janvier 2018)

Tableau de répartition de rémunération par élément de mission et par co-traitant :

Tranche	Mission	Montant en € HT		
		Total	Co-traitant n°01	Co-traitant n°02
Ferme	APS			
	APD			
	PRO			
	EXE (étude)			
	ACT			
Sous total tranche ferme en € HT				
Optionnelle n°01	EXE (travaux)			
	DET			
	VISA			
	AOR			
Sous total tranche optionnelle n°01 en € HT				
Total en € HT				
Total en € en TTC				

Le délai limite de notification, par décision du RPA, d'affermissement de la tranche est précisé ci-après, à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme :

Tranche	Délai
Optionnelle 1	12 mois

Dans le cadre du présent marché il n'est prévu ni indemnité de dédit ou d'attente.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le document « Diagnostic – études préalables – Avant Projet Sommaire n°2, daté de décembre 2015 réalisé par le bureau d'études HAY à Cesson Sévigné » et ses annexes graphiques et notes techniques
- le cahier de clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles par arrêté du 16 septembre 2009

Article 6 : Désignation de sous-traitants

Conformément aux articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, Le titulaire peut recourir à des sous-traitants. En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de : € HT

Article 7 : Variation des prix

Le présent contrat est conclu à prix fermes et définitifs. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois **janvier 2018** appelé « mois zéro » (m0).

Article 8 : Délai d'exécution - Pénalités

Les missions et prestations seront réalisées dans conditions suivantes :

Mission/prestation	Délai*	Date de départ	Pénalités
APS	3 semaines	Notification du marché	100 € par jour calendaire
APD	3 semaines	Validation de l'élément de mission précédent	100 € par jour calendaire
PRO	3 semaines	Validation de l'élément de mission précédent	200 € par jour calendaire
ACT : remise du DCE	14 jours	Validation du dossier PRO	100 € par jour calendaire
ACT : remise analyse des offres	14 jours	Remise des offres travaux au maître d'œuvre	100 € par jour calendaire
EXE (fluides) en phase d'étude	7 jours	Après validation du PRO, réalisation notes de calcul et éléments graphiques nécessaire au DCE	80 € par jour calendaire
EXE (fluides) en phase travaux, préparation de travaux	14 jours	Notification marchés de travaux diffusion notes de calculs et éléments graphiques	100 € par jour calendaire
EXE (fluides) en phase travaux, délai d'exécution des travaux, assurer la synthèse des éléments	7 jours	Modification des éléments suite à adaptation de travaux	100 € par jour calendaire

Mission/prestation	Délai*	Date de départ	Pénalités
EXE (fluides) travaux, synthèse de tous les corps d'état	5 jours	Date de réception des éléments par les entreprises	100 € par jour calendaire
DET : remise compte rendu chantier	2 jours	Date de réunion de chantier	50 € par jour calendaire
DET : participation réunion de chantier		Jour de réunion, est considéré comme absent après 30 min de retard.	150€ par absence de réunion
DET visite complémentaire de chantier hebdomadaire		Démarrage du délai d'exécution des travaux avec 2 visites hebdomadaire obligatoires	150 € par absence de visite
VISA : visa des documents	3 jours	Date de réception de documents par le maître d'œuvre	50 € par jour calendaire
DOE	10 jours	Date réception des travaux	100 € par jour calendaire

* Délai : les semaines et jours sont exprimés en jours calendaires

Par dérogation de l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire du marché n'est pas exonéré d'un montant total de pénalités dont la somme est inférieure à 1 000 € HT.

Article 9 : Modalités de règlement

Le comptable assignataire des paiements est : monsieur le directeur de la DDFIP d'ille et vilaine

Les modalités de règlement du marché sont conformes aux articles 10.1, 10.2, 11.2 à 11.8, 12.1 et 12.2 du CCAG PI.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Prestataire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (*joindre un RIB ou RIP*) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Les montants des acomptes ou des factures sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Le groupement solidaire

Co-traitant n°01

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Les montants des acomptes ou des factures sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Co-traitant n°02

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Les montants des acomptes ou des factures sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Les règlements de sommes dues au maître d'œuvre pour l'exécution des éléments de mission font l'objet d'un règlement, sous forme d'état d'acomptes, dans les conditions suivantes :

Mission	(A)	Règlement
APS, APD et PRO	100 %	Après approbation de l'élément de mission par le pouvoir adjudicateur
ACT	50 %	Après remise du DCE,
	30 %	Après remise analyse offre
	20 %	Après mise au point du marché
EXE (études)	100 %	A la remise du DCE
EXE (travaux)	30 %	Début de la période de préparation de travaux,
	50 %	A la moitié du délai d'exécution des travaux
	20 %	A l'achèvement des travaux

Mission	(A)	Règlement
VISA	80 %	selon état d'avancement des travaux selon la formule suivante : (Montant mission VISA)/N N : étant le nombre de mois de travaux, hors période de préparation
	20 %	après visa des plans d'exécution rectifiés en cours d'exécution et mise à jour éventuelle après achèvement des travaux.
DET	80 %	Selon état d'avancement des travaux selon la formule suivante : (Montant mission DET)/N N : étant le nombre de mois de travaux, hors période de préparation
	20 %	Après acceptation sans réserve de tous les décomptes généraux par les entrepreneurs ou après traitement des réclamations éventuelles de celles-ci par le maître d'œuvre.
AOR	50 %	A la proposition de réception des travaux
	30 %	A la levée de la dernière réserve
	20 %	Au DGD des entreprises

(A) Pourcentage du montant de l'élément de mission pour la prestation.

Article 10 : Conditions de vérification et de réception

Les dispositions du CCAG sont seules applicables. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 11 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 12 : Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 13 : Documents fournis lors de l'exécution des prestations ou éléments de mission

Les documents présentés par le maître d'œuvre seront remis au conducteur d'opération. Le tableau ci-après précise le nombre à remettre par élément de mission :

Élément de mission	Document	Nombre d'exemplaire
AVP	Avant Projet Sommaire et Avant Projet Définitif	4
AVP	Dossier d'urbanisme	4
PRO	Dossier projet	4
ACT	Dossier de consultation des entreprises	4
AOR	Dossier des Ouvrages Exécutés	2*

* dans le cadre de la remise des DOE il sera remis un exemplaire sous support papier et un exemplaire sous support clef USB

Article 14: Déclarations, attestation sur l'honneur

Concernant l'application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics;

Les contractants déclarent sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

Article 15: Dispositions diverses

Les factures seront présentées, en 3 exemplaires, sous la forme suivante :

- Etablie au nom de Monsieur MIRMAND Préfet d'Ille et Vilaine, 3 avenue de la Préfecture 35 026 Rennes cédex 9
- La détailler en indiquant : nature des prestations et décomposer le prix ferme et définitif
- Joindre un relevé d'identité bancaire.

- et adressée à :

DRFIP BRETAGNE/ SFACI,
Avenue janvier
35021 RENNES CEDEX
fac 0000035 : code du service exécution

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour une validité de 120 jours à compter de la date de signature du présent contrat par mes soins.

A _____, le
L'attributaire du marché

A _____, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A

, Le